

**BIEN IMMOBILIER CONCERNE :**

16/18 Allée du Tourillon
17450 Fouras

Section cadastrale 000 AB 27 & 000 AB 28,

Propriétaire

DDTM de la charente maritime
89 avenue des cordeliers CS 80000
17018 La rochelle

Demandeur

DDTM de la charente maritime
89 avenue des cordeliers CS 80000
17018 La rochelle

SYNTHESE DU RAPPORT :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Date du rapport : 26/12/2025

Durée de validité : 6 mois

Date de visite : 04/12/2025

Temps passé sur site : 07 h 00

Nombre de pages : 13

Fait à : 33700 MERIGNAC

Référence du dossier : 2512CNABO -
BI11820000003019

Le présent rapport est établi par:

Dominique BRUNET

dont les compétences sont certifiées

par : SOCOTEC Certification France - 11-13
Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA
DEFENSE CEDEX

sur la durée de validité du 20/12/2023
au 19/12/2030

Certificat de compétence

n° DTI/202207 - 002

Contrat d'assurance :

AXA / n° 37503519275087 / échéance
31/12/2025



Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I.	INFORMATIONS GENERALES	3
1.	Références règlementaires et normatives	3
2.	Description du bien	3
II.	DEROULEMENT DE LA MISSION	4
1.	Prestations réalisées :	4
2.	Personnes présentes lors de la visite :	4
3.	Informations complémentaires sur la visite	4
	Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	4
	Documents fournis :	4
	Autres informations sur le déroulement de la mission :	4
4.	Parties du bâtiment visitées	4
III.	RESULTAT DE L'INSPECTION.....	5
1.	Résultats du diagnostic.....	5
2.	Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être visités	7
3.	Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	7
4.	Constatations diverses	7
	Annexe 1 - PLAN(S).....	8
	Annexe 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS	11
	Annexe 3 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	12
	Annexe 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE.....	13

I. INFORMATIONS GENERALES

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet la réalisation de l'état d'un immeuble bâti relatif à la présence de termites. Elle respecte les exigences méthodologiques de l'arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et les prescriptions de la norme NFP 03-201 de février 2016.

Le présent document, conforme au référentiel réglementaire, est le résultat de la recherche de présence de termites ou d'indices de présence de termites dans les zones examinées et rappelées au chapitre 3.

La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricole.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le ou les bâtiments objet de la mission et jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété. Il se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Il ne peut être assimilé à un examen exhaustif de l'immeuble.

Dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH il est rappelé que :

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur qui réalise cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

La mission de SOCOTEC ne comporte pas d'appréciation de la résistance mécanique des ouvrages et éléments de construction y compris ceux dans lesquels la présence de termites ou de traces d'infestation a été détectée.

En cas de la présence de termites, le propriétaire a l'obligation d'effectuer une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et R.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- > Loi 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 ;
- > Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- > Norme NF P03-201 de Février 2016 ;
- > Articles législatifs du CCH L.131-3, L.126-6, L.126-24, L.271-4 à L.271-6 ;
- > Articles réglementaires du CCH R.126-42, D.126-43, R.271-1 à R.271-5.

2. DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Habitation (maison individuelle)

Périmètre de repérage et Nombre de niveaux y compris les niveaux inférieurs :

Bâtiments & dépendance

0

Zone soumise à arrêté préfectoral en application des articles L.131-3 et L.126-6 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Nota : La mission effectuée par SOCOTEC ne prévoit pas de démolition ou de dépose des revêtements de sols, de murs et/ou de plafonds, ni de manutention d'objets lourds et/ou encombrants et d'électroménager.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :
 > Sans accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
- ☐ Présence de termites dans le bâtiment
- ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

Néant

Autres informations sur le déroulement de la mission :

- Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : Néant/

4. PARTIES DU BATIMENT VISITEES

Niveaux	Locaux
Rez de chaussée	Pièce 1
Rez de chaussée	Pièce 2
Rez de chaussée	Pièce 3
Rez de chaussée	Pièce 4
Façade / Pignon bâtiment	Façade / Pignon
Combles perdu bâtiment	Combles perdu
Toiture bâtiment	Toiture
Rez de chaussée	Sanitaires
Rez de chaussée	WC 1
Rez de chaussée	Douche
Façade / Pignon sanitaires 1	Façade / Pignon
Toiture sanitaires 1	Toiture
Rez de chaussée	WC 2
Façade / Pignon sanitaires 2	Façade / Pignon
Toiture sanitaires 2	Toiture
Extérieur	Extérieur

III. RESULTAT DE L'INSPECTION

1. RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation relatif aux termites (3)
Rez de chaussée		
Pièce 1	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et dalle de faux-plafond polystyrene	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A - amiante-ciment et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A, C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, C, D - béton et enduit - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B - placoplâtre et enduit - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B - amiante-ciment et enduit - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, C, D, E, F - béton et enduit - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B - amiante - ciment et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 4	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B - amiante - ciment et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - amiante - ciment et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - A, C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Façade / Pignon bâtiment		
Façade / Pignon	Murs - amiante - ciment et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles perdu bâtiment		
Combles perdu	Plancher bois - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - amiante - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture bâtiment		
Toiture	Couverture - tuiles terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solin - Plomb	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Sanitaires	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - béton et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - A, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation relatif aux termites (3)
WC 1	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - béton et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Douche	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - béton et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Façade / Pignon sanitaires 1		
Façade / Pignon	Murs - béton et enduit - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture sanitaires 1		
Toiture	Charpente - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Couverture - tuiles terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
WC 2	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - béton et enduit - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Façade / Pignon sanitaires 2		
Façade / Pignon	Murs - béton et enduit - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture sanitaires 2		
Toiture	Charpente - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Couverture - tuiles terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
	Murs - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - végétation	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identification de chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identification de type : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Identification des indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et précision sur la nature et la localisation.

2. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

3. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

4. CONSTATATIONS DIVERSES

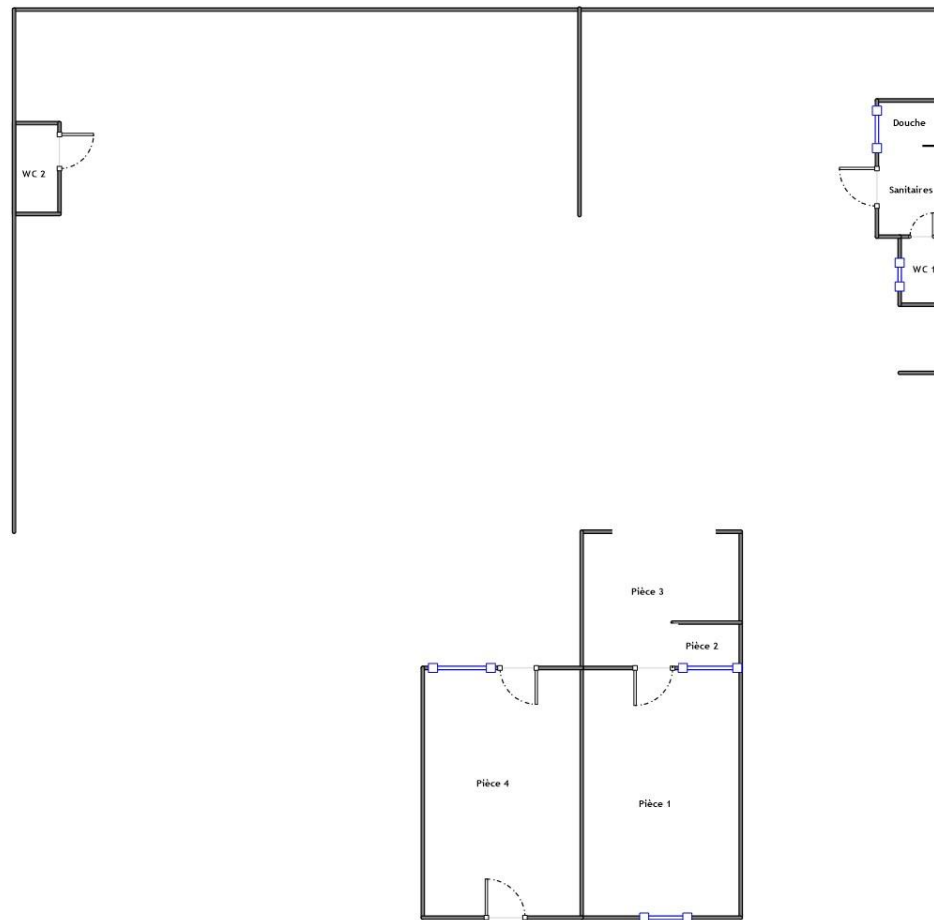
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

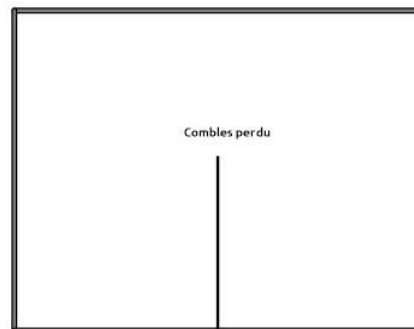
Liste de traces éventuellement repérées d'infestations hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Nota: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

ANNEXE 1 - PLAN(S)





ANNEXE 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS

Aucun document n'a été mis en annexe

ANNEXE 3 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT

Date d'émission: 29/07/2025 - N° DTI/202207 - 002

Certifie par la présente que :

DOMINIQUE BRUNET

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etats de l'installation intérieure de gaz.	21/11/2022	20/11/2029
Electricité	Etats de l'installation intérieure d'électricité.	29/07/2025	28/07/2032
PLOMB	Constats de risque d'exposition au plomb. Diagnostic plomb avant travaux	25/04/2023	24/04/2030
Termites métropole	Etats relatifs à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	20/12/2023	19/12/2030
DPE - avec mention	Diagnostic de performance énergétique généralisé pour chacun des logements à partir des données du bâtiment collectif, ainsi que les diagnostics de bâtiments d'habitation collectif, de bâtiments à usage principal autre que d'habitation et de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	15/06/2023	14/06/2030
DPE	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles, de lots à usage d'habitation, de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal d'habitation et les documents attestant du respect des règles de construction en matière de performance énergétique et environnementale prévues au titre VII du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.	15/06/2023	14/06/2030
Amiante - avec mention	Repiéages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique, ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories : a, 4, définies à l'article R. 123-39 du code de la construction et de l'habitation, dans des immeubles de travail hébergeant plus de trois cents personnes ou dans des bâtiments industriels. Repiéages avant travaux selon l'arrêté du 22 juillet 2021.	11/07/2022	10/07/2029
Amiante	Repiéages prévus à l'article R. 1334-22 (matériaux et produits de la liste C) du code de la santé publique. Examens visuels prévus à l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique. Repiéages prévus à l'article R. 4412-87, pour les immeubles bas, du code du travail.	11/07/2022	10/07/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 24 décembre 2021, définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 20 juillet 2023, définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021, définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



ACCREDITATION N° 4-0085
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92077 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Cléfil 480 984 309 - www.socotec-certification-international.fr

Vincent Capoen, Directeur opérationnel

ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MAIRIS SAS
Département Construction
Tour Airline
15, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

Assurance et Banque

AXA

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat
Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références
Contrat : 3750351975087
A effet du 01/01/2021
Client : 0010634120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 3750351975087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelles et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage les Carnes et les Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Fait à Nantes le 20/12/2024
POUR LA SOCIÉTÉ :

MAIRIS SAS
Directeur Général Délégué AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 24 799 000 € - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA France Vie - SA au capital de 49 722 073,50 € - 310 499 550 RCS Nanterre - Société d'assurance Mutuelle au 1^{er} de la République - Siren 333 437 241 - Siège social : 113, Terrasse de l'Arche 92777 Hautes-Cloches - Joussy - SA au capital de 14 427 544,04 € - 172 079 130 RCS Nanterre - Siège social : 1, place Victor Hugo 92010 Nanterre - AXA Automobile France Automobile - SA au capital de 11 275 660 843 192 754 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Chénier 92120 Châtillon - TVA Intracommunautaire : FR 19 141 401 702 734 - Réassurance auprès de la CNA des Assurances.

Votre intermédiaire
MAIRIS SAS
Département Construction
Tour Airline
15, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

Assurance et Banque

AXA

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat
Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références
Contrat : 3750351975087
A effet du 01/01/2021
Client : 0010634120

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 3750351975087 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelles et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.
Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériel contenant de l'amiante, prévu soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.126-9 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du contrat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Nantes le 03/01/2025
POUR LA SOCIÉTÉ :

MAIRIS SAS
Directeur Général Délégué AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 24 799 000 € - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA France Vie - SA au capital de 49 722 073,50 € - 310 499 550 RCS Nanterre - Société d'assurance Mutuelle au 1^{er} de la République - Siren 333 437 241 - Siège social : 113, Terrasse de l'Arche 92777 Hautes-Cloches - Joussy - SA au capital de 14 427 544,04 € - 172 079 130 RCS Nanterre - Siège social : 1, place Victor Hugo 92010 Nanterre - AXA Automobile France Automobile - SA au capital de 11 275 660 843 192 754 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Chénier 92120 Châtillon - TVA Intracommunautaire : FR 19 141 401 702 734 - Réassurance auprès de la CNA des Assurances.